

MODULE DE PERSONNALISATION



DOCUMENT DE CADRAGE

Table des matières

I. DÉFINITION.....	3
II. TYPOLOGIE DES MODULES DE PERSONNALISATION	3
1. Modules facultatifs du parcours de formation	3
2. Modules de formation d'un autre parcours ou de la banque de modules	4
Modules de formation d'un autre parcours	4
Modules spécifiques à la banque de modules	4
Auto-formation.....	4
3. Accompagnement individuel ou collectif	4
Accompagnement individuel	4
Accompagnement collectif	5
III. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE	5
IV. TRAÇABILITÉ	6
V. RÔLE DU RÉFÉRENT DE PARCOURS DE FORMATION	6
VI. PROCESS DE MISE EN ŒUVRE	6

I. DÉFINITION

Le module de personnalisation est défini comme un temps de formation dédié à chaque participant à un parcours de formation, pour s'approprier spécifiquement des contenus ou solliciter des modules complémentaires de formation. Il permet de répondre à un des engagements du Grenelle de l'éducation lié à la personnalisation des parcours et d'adapter chaque parcours aux besoins spécifiques de chaque participant. Ce module participe ainsi de la responsabilisation de chaque stagiaire.

Une liste indicative de modules de personnalisation est proposée dans tous les parcours mais le participant peut également consulter la banque de modules pour y choisir son module de personnalisation. La demande est motivée par le stagiaire, éventuellement sur proposition de l'inspecteur ou du supérieur hiérarchique, et validée par le référent du parcours suivi.

Les modules de personnalisation et leur fonctionnement sont présentés par le référent de parcours au lancement du parcours.

La personnalisation pourra être pensée en lien avec la politique RH de l'académie :

- remontée des besoins suite au [rendez-vous de carrière](#),
- lien avec le [bilan de parcours professionnel](#),
- lien avec le [plan individuel de développement des compétences](#).

Le livrable élaboré dans le cadre du parcours de formation pourra prendre en compte et intégrer les apports du module de personnalisation suivi.

II. TYPOLOGIE DES MODULES DE PERSONNALISATION

1. Modules facultatifs du parcours de formation

Il s'agit de modules spécifiques au parcours de formation, conçus et proposés par le concepteur du parcours et activables en fonction des besoins de chaque participant.

Ces modules pourront viser une mise à niveau, un approfondissement, une différenciation ou des échanges de pratiques.

2. Modules de formation d'un autre parcours ou de la banque de modules

Modules de formation d'un autre parcours

Il s'agit de modules de formation proposés dans d'autres parcours de formation, identifiés par le concepteur du parcours comme pouvant être proposés en module de personnalisation :

- module d'approfondissement pouvant être soumis à des conditions de prérequis,
- module de découverte pouvant inciter le participant à s'inscrire au parcours dont le module est issu,
- module portant sur des contenus transversaux : numérique, valeurs de la République, EDD, différenciation, outils bureautiques...

Modules spécifiques à la banque de modules

Il s'agit des modules de formation proposés spécifiquement dans le cadre de la constitution de la banque de modules et pouvant porter sur des contenus disciplinaires ou transversaux.

Auto-formation

Il s'agit de valoriser l'auto-formation proposée par l'EAFC ou ses partenaires, en lien avec la thématique du parcours et les besoins du participant :

- formations en distanciel proposées par Canopé,
- formations en distanciel disponibles sur Mentor,
- formations en distanciel disponibles sur Magistère,
- formations proposées par l'Ifé....

3. Accompagnement individuel ou collectif

Accompagnement individuel

L'accompagnement individuel correspond à la possibilité d'être accompagné sur une situation ou une problématique professionnelle en lien avec les objectifs du parcours de formation, lors de deux ou trois entretiens. Ces entretiens sont réalisés avec un intervenant formé à l'accompagnement.

Accompagnement collectif

Il s'agit de groupes de co-développement dans lesquels les participants partagent des problématiques similaires. Les séances sont animées dans un premier temps par un formateur formé à l'accompagnement ou à la facilitation. Une fois la méthodologie du co-développement acquise les groupes de co-développement peuvent se pérenniser en autonomie.

III. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Le module de personnalisation doit être choisi par le participant et validé par le référent avant la fin du parcours.

Le choix du module de personnalisation, s'il ne correspond pas aux modules identifiés ou proposés par le concepteur du parcours, doit être motivé par le participant et validé par le référent de parcours. La participation à un module de personnalisation issu de la banque de modules ou d'un autre parcours est conditionnée par le nombre de places disponibles.

Durée et financement :

Type de module	Nombre de participants minimum	Durée et financement EAFC
Module facultatif du parcours	10	6 heures maximum Heures de vacation ou 55 € TTC/h sur facture Co-animation possible à partir de 16 participants
Module issu d'un autre parcours	15	6 heures maximum Pas de financement supplémentaire sauf si dédoublement
Module issu de la banque de modules	15	6 heures maximum Heures de vacation ou 55 € TTC/h sur facture Co-animation possible à partir de 16 participants
Autoformation	Aucun	6 heures maximum reconnues Aucun financement
Accompagnement individuel	Aucun	4 heures maximum Heures de vacation ou 55 € TTC/h sur facture Pas de co-animation
Accompagnement collectif	10	6 heures maximum Heures de vacation ou 55 € TTC/h sur facture Co-animation possible au-delà de 16 participants

IV. TRAÇABILITÉ

La participation à un module de personnalisation :

- facultatif, proposé par le concepteur du parcours,
- issu de la banque de modules,
- issu d'un autre parcours EAFC,
- d'accompagnement individuel ou collectif,

donne droit à l'édition d'un ordre de mission par l'EAFC.

L'auto-formation ne donne pas lieu à l'édition d'un ordre de mission mais pourra être reconnue comme un temps de formation dans l'application de gestion de la formation, sur présentation d'un justificatif de présence ou attestation de suivi, à hauteur de six heures maximum.

V. RÔLE DU RÉFÉRENT DE PARCOURS DE FORMATION

Le référent de parcours joue un rôle majeur dans la mise en œuvre du module de personnalisation :

- il présente le principe et le fonctionnement du module de personnalisation aux participants au lancement du parcours,
- il recense et valide les demandes de mise en œuvre de modules de personnalisation des participants, après s'être assuré de leur cohérence avec son contexte professionnel, son projet ou le parcours lui-même ,
- il récupère les justificatifs de présence ou attestations de suivi des participants ayant suivi un module de personnalisation sans ordre de mission et les transmet à l'EAFC.

VI. PROCESS DE MISE EN ŒUVRE

- Le participant se positionne sur un module de personnalisation auprès du référent de parcours en motivant sa demande si ce module ne correspond pas aux modules identifiés ou proposés par le concepteur du parcours.
- Le référent complète, après éventuelle validation, le tableau de suivi des modules de personnalisation (RESANA spécifique).
- Pour les modules issus de la banque de module (identifiés par MP_ dans le nom du dispositif sur SOFIA), le participant se préinscrit sur la session de son choix,

en indiquant dans le champ « Message à l'organisateur de la session » le nom du parcours auquel il est inscrit.

- Le référent met à la disposition de l'EAFC les justificatifs de présence ou attestations de suivi des participants ayant suivi un module de personnalisation sans ordre de mission.